

## Recommandation n° 24 :

### Modifications du document « Écorégion des Açores – Aperçu de l'écosystème » élaboré par l'ICES

Considérant la publication du 9 décembre du Conseil international pour l'exploration de la mer (ICES) : « Écorégion des Açores – Aperçu de l'écosystème », le Conseil consultatif des régions ultrapériphériques (CCRUP) demande par la présente à la Commission européenne de bien vouloir tenir compte des informations suivantes :

- À la Page 2,

✚ Il conviendrait de faire figurer les organismes suivants en tant que conseillers de l'ICES : le CCRUP et le gouvernement régional des Açores, proposant la formulation suivante : « *Les pêches aux Açores sont gérées dans le cadre de la Politique commune de la pêche (PCP) de l'UE, certaines pêches étant gérées par la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (NEAFC), la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) et le gouvernement régional. Les conseils en matière de pêche sont fournis par le Conseil international pour l'exploration de la mer (ICES), le Comité scientifique, technique et économique des pêches (CCTEP) de la Commission européenne, le Conseil consultatif des régions ultrapériphériques (CCRUP), le Conseil consultatif Sud (SWWAC) et le Conseil consultatif de pêche lointaine (LDAC). Pour les grands poissons pélagiques (thon et espèces apparentées), l'ICCAT fournit des conseils sur la pêche. La politique environnementale est gérée par les agences nationales, le gouvernement régional des Açores et l'OSPAR, avec des conseils fournis par les agences nationales, l'OSPAR, l'Agence européenne pour l'environnement (EEA) et le ICES. Le transport maritime international est géré par l'Organisation maritime internationale (IMO) et la chasse à la baleine par la Commission baleinière internationale (IWC)* ».

✚ On peut lire : « *les pressions les plus importantes dans l'écorégion des Açores sont l'extraction sélective des espèces, les déchets marins et l'introduction d'espèces non indigènes* ». Toutefois, nous ne considérons pas que l'expression « extraction sélective des espèces » soit la plus appropriée pour mentionner la « capture des espèces » par le secteur de la pêche aux Açores. Précisément car il s'agit d'une extraction sélective et qui tente de ne pas exercer de pression sur les ressources, nous proposons l'utilisation de l'expression « capture d'espèces ».

✚ On peut également lire sur cette page que l'ICES considère « *l'abrasion, l'érosion et la*

*perte de substrat* » comme une pression aux Açores. Toutefois, étant donné que le chalutage est interdit aux Açores, nous pensons que seul l’ancrage des bateaux peut provoquer quelques dommages occasionnels au substrat.

- À la page 3,

✚ Où l’on peut lire : « *La pêche est interdite en dessous de 800 m dans l’écorégion.* »

Concernant cette affirmation, nous devons vous informer que nous n’avons connaissance d’aucune réglementation interdisant la pêche à cette profondeur.

✚ Où l’on peut lire : « *D’autres pêches sont également pratiquées de manière saisonnière dans certaines zones côtières, comme la pêche à la main d’invertébrés côtiers et la pêche au piège de crustacés benthiques.* » Concernant cette affirmation, il faut ajouter que les pièges visent les crustacés, mais aussi les poulpes et les rougets.

✚ Où l’on peut lire : « *La pêche récréative est une activité relativement importante en raison de l’augmentation du tourisme.* » Nous devons indiquer que nous ne sommes pas d’accord pour dire que le tourisme est la cause de l’augmentation de la pêche récréative, mais plutôt de l’augmentation de la pêche illégale via des permis de pêche récréative. Le tourisme exige indirectement une plus grande quantité de poissons, qui est fournie par la pêche illégale.

✚ Où l’on peut lire : « *Parmi ces espèces, seul le thon fait l’objet d’une évaluation analytique, les autres espèces pêchées étant gérées selon le principe de précaution.* » Nous réaffirmons qu’il n’est pas logique que les pêches d’espèces démersales et benthiques, aux Açores, soient gérées sur la base du principe de précaution, plutôt qu’analytique, car les TAC appliqués ont un impact énorme sur la sociologie et l’économie de la région et ces TAC devraient avoir une base d’analyse plus précise.

- À la page 5,

✚ Où l’on peut lire : « *Les mollusques (*Patella spp.* et *Megabalanus azoricus*) ont été fortement exploités commercialement dans l’écorégion des Açores et figurent désormais sur la liste de l’OSPAR des espèces menacées et en déclin.* » Nous notons que conformément à la référence bibliographique du document analysé, en 2008<sup>1</sup>, les espèces de mollusques telles que la *Patella spp.* et le *Megabalanus azoricus* ont été ajoutées à la liste de l’OSPAR des espèces menacées et en déclin et considérées comme fortement exploitées dans l’écorégion des Açores. Concernant ce point, nous aimerions que vous nous informiez de l’actualité de cette déclaration, car nous n’avons pas connaissance d’études récentes sur la situation des stocks de ces espèces. En d’autres termes, ces

---

<sup>1</sup> OSPAR Commission, 2008: Case Reports for the OSPAR List of Threatened and/or Declining Species and Habitats; [https://qsr2010.ospar.org/media/assessments/p00358\\_case\\_reports\\_species\\_and\\_habitats\\_2008.pdf](https://qsr2010.ospar.org/media/assessments/p00358_case_reports_species_and_habitats_2008.pdf)

informations peuvent être dépassées en termes scientifiques et de gestion des stocks. Nous suggérons donc une révision/mise à jour.

- À la page 9,

✚ Où l'on peut lire : « *La bernacle des Açores (Megabalanus azoricus), l'oursin noir (Arbacia lixula), l'oursin violet (Paracentrotus lividus), le ver de feu barbu (Hermodice carunculata), la patelle des Açores (Patella aspera), la patelle (Patella candei), le scyllarides et la langouste rouge (Palinurus elephas) sont les espèces les plus abondantes dans la zone intertidale ainsi que dans les premiers mètres de la zone intertidale. La balane, la patelle et la langouste ont été fortement exploitées dans l'écorégion ; depuis 2006, deux espèces figurent sur la liste de l'OSPAR des espèces menacées.* » On peut noter des contradictions, car on décrit d'abord les balanes, les patelles et les langoustes comme les espèces les plus abondantes et on indique ensuite qu'elles figurent sur la liste de l'OSPAR des espèces menacées et en déclin. De plus, nous n'avons pas connaissance d'études récentes sur l'état des stocks de ces espèces.

- À la page 10,

✚ Où l'on peut lire : « *Zone profonde à 800-1200 m : caractérisée par le mora commun (Mora moro), le squalo-chagrin (Centrophorus squamosus), le squalo savate (Deania calcea) et le requin chagrin (Centrophorus granulosus).* » Selon cette déclaration, le poisson mora (*Mora moro*) vit à des profondeurs comprises entre 800 m et 1200 m. Ce poisson étant pêché en dessous de 800 m aux Açores, l'affirmation « *La pêche est interdite en dessous de 800 m dans l'écorégion* » est contradictoire.

✚ Où l'on peut lire : « *L'état des stocks de poissons dans l'écorégion est généralement inconnu, en raison du manque d'évaluations analytiques.* » Nous le regrettons, car le manque de données scientifiques récentes sur l'état des stocks des espèces confirme l'urgente nécessité de les obtenir, dans la mesure où elles sont d'une grande importance pour la gestion des quotas et la sociologie et l'économie du secteur.

✚ Où l'on peut lire : « *Les stocks de biomasses reproductrices du thon rouge et de l'espadon ont augmenté ces dernières années et aucune des espèces n'est considérée comme surexploitée.* » Nous devons indiquer qu'il nous semble contradictoire que le thon rouge (\_\_\_\_) soit inscrit sur la liste de l'OSPAR (page 11), en tant qu'espèce menacée et en déclin, mais que l'on affirme d'autre part qu'une augmentation des stocks de cette espèce a été constatée.

✚ Où l'on peut lire : « *Parmi les espèces de requins pélagiques présentes dans l'écorégion, trois sont considérées comme les plus significatives et les plus vulnérables à la pêche : le requin bleu —*

(*Prionace glauca*), le requin mako (*Isurus oxyrinchus*) et le requin-taupe commun (*Lamna nasus*). »

Nous devons vous informer que les captures directes et accessoires de requin mako sont actuellement interdites, tout comme les captures directes de requin bleu.

- À la Page 11,

✚ Le « *Tableau 1 – Espèces et habitats menacés et en déclin figurant dans la liste de l’OSPAR et présents dans l’écorégion des Açores* », notamment en ce qui concerne les invertébrés, considère les balanes et les patelles (*Patella ulyssiponensis aspera*) comme menacées et en déclin. Cependant, à la page 9, il est mentionné que les balanes et les deux espèces de patelles (*Patella spp.*) existent en abondance dans la zone intertidale et dans les premiers mètres de la zone subtidale. Une fois de plus, nous notons une contradiction dans les informations.

✚ Nous pouvons également lire dans le « *Tableau 2 – Habitats menacés et en déclin dans l’écorégion des Açores selon OSPAR* » que les habitats des jardins coralliens et des agrégations d’éponges des fonds marins sont menacés et en déclin. Cependant, à la page 9, il est indiqué que les habitats de coraux et d’agrégation d’éponges sont communs dans la région et couvrent de vastes zones. Ces informations paraissent une fois de plus contradictoires.

Nous recommandons de mettre à jour les tableaux 1 et 2 de cette page en tenant compte des dernières études scientifiques.

Par conséquent, **le CCRUP recommande que la Commission européenne coopère avec l’ICES pour mettre à jour ce rapport.**